



**INDRE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2024-06064

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

37-2024-06-24-00003 - ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes d Indre-et-Loire pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 (1 page)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-06-24-00003

ARRÊTÉ portant report à 19 heures de la  
fermeture des bureaux de vote dans certaines  
communes d Indre-et-Loire pour les élections  
législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**  
**Bureau de la réglementation générale, des élections et des associations**

**ARRÊTÉ**

portant report à 19 heures de la fermeture des bureaux de vote dans certaines communes d'Indre-et-Loire pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral et notamment son article R.41 ;

**VU** le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR : IOMA2415817C du 14 juin 2024 relative à l'organisation matérielle des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

**VU** le courrier des maires de Montlouis-sur-Loire et Tours sollicitant la fermeture des bureaux de vote à 19 heures ;

**SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En vue des élections législatives du 30 juin 2024, et le cas échéant, le 7 juillet 2024 (second tour), et par dérogation aux dispositions de l'article R.41 du code électoral, fermeront leurs portes à **19 heures** les bureaux de vote des communes de Montlouis-sur-Loire et de Tours.

**Article 2** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et Messieurs les maires de Montlouis-sur-Loire et Tours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur les tableaux d'affichage des communes concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Tours, le 24 juin 2024

**Pour le préfet et par délégation,**

**le Secrétaire Général**

**Signé**

**Xavier LUQUET**

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)